

PROVINCE
DE LIEGE

ARRONDISSEMENT
DE LIEGE

**COMMUNE DE
SAINT-NICOLAS**
4420

**EXTRAIT DU CONSEIL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, KOSE Omer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, ~~HOFFMAN~~
~~Audrey~~, Echevins
FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, ~~MATHY Arnaud~~, MICCOLI Elvira, TERRANOVA
Rosa, HANNAOUI Khalid, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, SELEMBA Grégory,
BENVEGNA Yanni, ~~AGIRBAS Fuat~~, CHAOUCH Enissa, AIT ALOUHA Rachida, ~~PANNAYE Jean-~~
~~Christophe~~, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIME Alberta, ~~GUDELL Léa~~, BELLAVIA Giacomo,
VERSCHURE Céline, Conseillers
VENDRIX Frédéric, Président du C.P.A.S.
LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

**FINANCES - Règlement communal de centimes additionnels au précompte immobilier -
Exercices 2026 à 2031**

LE CONSEIL,

VU la Constitution, notamment les articles 41,162 et 170 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1331-3 et L3122-2, 7° ;

VU le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment ses articles 249 à 256 et 464 ;

VU le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

VU le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

CONSIDERANT que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler pour l'exercice 2025, sans modification, le règlement communal de centimes additionnels au précompte immobilier ;

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 juin 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 juin 2025 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Collège,

Par 15 voix pour et 5 abstention(s) ((FRANSOLET Gilbert, CLAES Sophie, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, BELLAVIA Giacomo)), DECIDE

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, 2.700 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 - Le recouvrement de cette taxe est effectué par le Service Public de Wallonie, tel que prescrit par le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 – Le présent règlement est transmis dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne peut être exécutoire avant sa transmission.

Article 4 – Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dès l'accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général
(s) LEFEBVRE Pierre

La Présidente
(s) MAES Valérie

POUR EXTRAIT CONFORME
PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général
LEFEBVRE Pierre

La Bourgmestre
MAES Valérie

